



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 76526

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale pour lui demander de préciser si le Gouvernement entend encourager l'engagement des jeunes Français au sein des écoles de formation des sapeurs-pompiers et si cet engagement personnel des jeunes peut être pris en compte dans le dossier scolaire des jeunes Français lors de leur scolarisation. Ce serait un encouragement et une reconnaissance susceptible de conforter l'engagement de tous ces jeunes Français qui concourent à leur manière à la sécurité des biens et des personnes.

Texte de la réponse

L'engagement des jeunes constitue une préoccupation du Gouvernement, qui prend plusieurs formes, notamment celle du service civique, et trouve cette année un écho au niveau européen, dans le cadre de l'année européenne du bénévolat et du volontariat. Cet engagement dans des activités, à caractère familial, associatif ou professionnel peut désormais être pris en compte dans le parcours scolaire, dans le cadre le livret de compétences expérimental. Inscrite dans le plan Agir pour la jeunesse, l'expérimentation d'un livret construit pour prendre en compte au sein de l'institution scolaire toutes les compétences du jeune, celles acquises dans le cadre scolaire comme celles acquises dans le cadre extrascolaire, a été organisée par l'article 11 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009 et ses modalités précisées par la circulaire n° 2009-192 du 28 décembre 2009. L'expérimentation a débuté à la rentrée scolaire 2010 et se déroule jusqu'au 30 juin 2012 dans 166 établissements scolaires dont 140 relèvent du ministère chargé de l'éducation nationale et 26 du ministère chargé de l'agriculture. La liste des établissements participant à cette expérimentation a été arrêtée et publiée au Journal officiel du 23 septembre 2010. Le livret de compétences a pour originalité d'être construit progressivement par le jeune lui-même, accompagné des enseignants, des associations ou organisations professionnelles partenaires de l'établissement, en collaboration étroite avec les parents. Il peut ainsi être le vecteur d'une complémentarité nouvelle entre l'établissement scolaire et ses partenaires. Le livret ainsi complété a vocation à servir lors des phases d'orientation, d'affectation et d'admission. L'engagement personnel et désintéressé des jeunes au sein des écoles de formation des sapeurs pompiers participe pleinement de ces activités valorisables. Il peut donc être pris en compte au titre du livret expérimental de compétences, dans les établissements qui l'ont mis en place et lorsque les écoles de jeunes sapeurs-pompiers ont défini un partenariat avec l'établissement concerné. La mise en oeuvre du livret de compétences expérimental est coordonnée dans chaque académie par le recteur. Elle est évaluée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance et donnera lieu à un rapport du Gouvernement au Parlement à l'échéance de septembre 2012.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76526

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4158

Réponse publiée le : 25 octobre 2011, page 11349